



Vers un projet porteur pour la cathédrale de Rimouski

Ville de Rimouski

Mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur l'acceptabilité sociale des usages et des projets liés à l'avenir de la cathédrale de Rimouski

Ville de Rimouski
205, avenue de la Cathédrale
Case postale 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	2
LA VILLE DE RIMOUSKI	3
PRÉAMBULE	4
BUT DU PRÉSENT MÉMOIRE	4
ENJEUX DE LA SITUATION DE LA CATHÉDRALE DE RIMOUSKI DU POINT DE VUE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE	5
SÉCURITÉ	5
URBANISME	6
NEUTRALITÉ RELIGIEUSE	6
RESPONSABILITÉ DE LA FABRIQUE SAINT-GERMAIN	7
CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI	7
POSITION DE LA VILLE DE RIMOUSKI	9
CONCLUSION	12

Photo de la couverture : © Ville de Rimouski

La Ville de Rimouski

La ville de Rimouski est un centre urbain majeur. Elle compte plus de 49 000 citoyens et citoyennes habitant 11 districts, pour 86 % de la population de la MRC de Rimouski-Neigette. Les besoins de la population sont au centre des préoccupations des élus municipaux, des administrateurs et des employés de la Ville, qui assurent une administration dynamique, saine, efficace et soucieuse du mieux-être de toute la collectivité.

Notons que les axes 1 et 2 du Plan stratégique de développement durable de la Ville de Rimouski 2012-2020 s'appuient sur des enjeux présents dans le débat entourant l'avenir de la cathédrale de Rimouski. Les voici résumés.

Le premier axe, *la citoyenne et le citoyen, des partenaires de la vie et de l'action municipales*, affirme l'importance que la Ville de Rimouski choisit d'accorder à la participation et à l'engagement des citoyennes et des citoyens, ainsi que des groupes qui les représentent, afin d'arriver à une vision concertée du développement durable de la communauté. *La Ville a la conviction que cette contribution citoyenne concourt à l'amélioration de la qualité de vie de toute la communauté et qu'elle lui permet d'être à l'écoute de celle-ci, d'enrichir la prise de décision et de faire des choix dans le respect de l'ensemble des intérêts.*

Le deuxième axe de développement durable qui éclaire le présent débat sur l'avenir de la cathédrale de Rimouski concerne *le territoire à aménager et à développer de façon durable et intégrée*. Soucieuse de raffermir son statut de capitale régionale, dans le respect de ses compétences, la Ville de Rimouski entend favoriser un développement et un aménagement de son territoire en accord avec les principes du développement durable. Elle souhaite notamment *raffermir son rôle de capitale régionale par un développement intégré respectant et mettant en valeur la diversité des milieux habités qui s'y trouvent et tirer profit de la richesse de son patrimoine naturel et bâti.*

Préambule

La Ville de Rimouski tient à souligner d'emblée l'à-propos de la présente consultation initiée par l'archevêché de Rimouski sur l'acceptabilité sociale des usages et des projets liés à l'avenir de la cathédrale de Rimouski. Nous tenons également à féliciter la décision de l'Archevêque Denis Grondin d'être allé de l'avant avec le processus de consultation actuel sur l'avenir de la Cathédrale.

La réalisation d'un sondage auprès de la population de même que la possibilité de présentation de mémoires est une approche pertinente qui permet d'avoir l'avis d'une plus grande diversité de la population et d'entendre l'opinion des gens moins mobilisés.

Les échanges qui ont eu lieu dans divers forums incluant les médias régionaux au cours des derniers mois et encore très récemment montrent la nécessité d'un exercice de consultation neutre, réalisé sereinement grâce au travail d'un mandataire indépendant.

But du présent mémoire

Les enjeux que soulève la situation actuelle de la cathédrale de Rimouski aux yeux de la Ville de Rimouski concernent la sécurité des citoyens, l'urbanisme, la neutralité religieuse et la préservation du patrimoine bâti comme marqueur identitaire. Le présent mémoire vise à résumer les tenants et aboutissants de ces enjeux, puis à énoncer la position de la Ville de Rimouski au sujet du dossier de la cathédrale de Rimouski.

Enjeux de la situation de la cathédrale de Rimouski du point de vue de l'administration municipale

Sécurité

La [Loi sur les compétences municipales \(C-47.1\)](#) confère aux municipalités huit compétences spécifiques, dont la sécurité. La Ville de Rimouski a donc, entre autres, le devoir de veiller à la sécurité des bâtiments sur son territoire pour éviter tout risque pouvant compromettre la sécurité des citoyens et citoyennes circulant à proximité de ceux-ci et tout dommage aux biens et propriétés voisins.

Dans le cas de la cathédrale de Rimouski, des actions ont été posées pour le suivi de la sécurité du bâtiment et de la sécurité incendie. Deux avis d'experts ont par ailleurs été recueillis concernant la sécurité relative aux charges sismiques.

La sécurité du bâtiment

La Ville de Rimouski suit de près l'évolution du dossier de la cathédrale. Le 19 avril dernier, la Ville a demandé à la Fabrique Saint-Germain, propriétaire de la cathédrale, de faire produire un rapport sur l'état de la structure du bâtiment par une firme professionnelle. Elle a aussi demandé au propriétaire du bâtiment de lui soumettre un plan d'action pour assurer la sécurité aux environs du bâtiment, en fonction de l'évaluation à jour du bâtiment.

La sécurité incendie

À la suite du dégât d'eau du 20 mars dernier, le Service de sécurité incendie de la Ville a entrepris les démarches pour la remise en fonction des systèmes de détection et des gicleurs assurant la sécurité du bâtiment en cas d'incendie. Ils ont été remis en service le 13 avril et protègent de nouveau l'intégrité du bâtiment en cas d'incendie dans la partie cathédrale. Un réseau de détecteurs sera installé dans la partie de la salle Saint-Germain. La Fabrique Saint-Germain a collaboré avec les autorités municipales afin de mener à bien ces démarches.

La résistance aux charges sismiques

À la suite des questions soulevées par des citoyens à propos de la résistance de la cathédrale aux charges sismiques, la Ville de Rimouski a demandé l'avis de deux experts en la matière. Les deux avis reçus en viennent à une même conclusion : si la cathédrale est rénovée et que ses capacités structurales d'origine sont maintenues, il n'y a pas d'obligation d'augmenter la résistance du bâtiment aux charges sismiques, et ce, peu importe la vocation future du bâtiment rénové – à l'exception d'un bâtiment qui serait destiné à la sécurité civile (par exemple, une caserne de pompiers).

En somme, quel que soit l'avenir de ce bâtiment, la Ville de Rimouski a le *devoir de s'assurer que la sécurité est respectée*.

Urbanisme

Comme la cathédrale de Rimouski est située à l'intérieur du *site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest*, les interventions sur l'immeuble et les travaux touchant son enveloppe sont assujettis aux exigences du règlement le constituant et de la [Loi sur le patrimoine culturel](#). Au chapitre du financement, le champ d'action de la Ville de Rimouski se limite à la possibilité d'adopter un programme de subvention applicable à l'apparence extérieure du bâtiment. La contribution de la Ville peut aussi se traduire par une aide technique.

En résumé, la Ville de Rimouski peut accorder une aide financière ou technique relative à la protection ou la mise en valeur de l'*apparence extérieure* de la cathédrale.

Neutralité religieuse

Dans le débat entourant l'avenir de la cathédrale, il est nécessaire de savoir que la Ville de Rimouski a une obligation de neutralité religieuse, de sorte qu'elle ne peut agir de manière à favoriser, valoriser ou promouvoir une religion. Cette obligation origine du droit à la liberté de religion figurant dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Dans une perspective éventuelle d'acquisition de l'immeuble par la Ville de Rimouski, si telle est la volonté des résidents de la ville et des membres du conseil municipal, les usages qui y sont envisagés devraient être connus préalablement afin de s'assurer qu'ils demeurent à l'intérieur des compétences dévolues à l'organisation municipale et qu'ils servent l'intérêt de l'ensemble de la population. Inutile d'ajouter que la pratique religieuse n'est pas une fin municipale.

Bref, la *Ville de Rimouski pourrait acquérir la cathédrale de Rimouski seulement si le bâtiment n'était plus voué au culte.*

Responsabilité de la Fabrique Saint-Germain

La Ville de Rimouski tient à souligner l'importance pour la Fabrique Saint-Germain et pour l'Archevêché, d'assurer le maintien adéquat de la cathédrale. Ainsi, dans l'éventualité où la vocation de la cathédrale était modifiée et donnerait lieu à un projet porteur pour la communauté, la Fabrique Saint-Germain à titre de propriétaire de la cathédrale, et par ricochet l'Archevêché, ont la responsabilité de respecter ses obligations financières et doit s'assurer de léguer ou de transférer le bâtiment dans des conditions acceptables. Les autorités responsables de la cathédrale ne peuvent ainsi s'aliéner leurs responsabilités financières et se départir du bâtiment sans aucune obligation à l'égard du nouvel acquéreur.

Conservation du patrimoine bâti

La Ville de Rimouski tient à souligner l'importance qu'elle accorde à la conservation du patrimoine bâti sur son territoire, qui rappelle l'histoire et les grands jalons du développement de la ville – et même de la région. La notoriété de la cathédrale pour les Rimouskois et Rimouskoises comme pour les touristes de passage et pour tous les autres visiteurs est indéniable.

Par son emplacement au cœur de la ville, par ce qu'il représente du passé de toute une région et par son architecture imposante, ce bâtiment est une signature de grande valeur pour Rimouski et pour plusieurs collectivités environnantes.

Ainsi, pour la Ville de Rimouski, tout projet futur pour la cathédrale devrait *permettre de rendre pérenne au minimum l'apparence extérieure du bâtiment.*



Rimouski après le feu du 6 mai 1950. La dévastation s'arrête à proximité de la cathédrale, côté ouest, comme on peut le constater sur ce cliché aérien.

Rimouski après le feu (Photographe Louis-Paul Lavoie, Groupe de fonds Clément Claveau, Collection du Musée régional de Rimouski, N.A.C. : HR-13089.jpg).

Position de la Ville de Rimouski

La position de la Ville de Rimouski par rapport à l'acceptabilité sociale des usages et des projets liés à l'avenir de la cathédrale de Rimouski tient compte des enjeux décrits précédemment et prend appui sur les considérations qui suivent.

Ainsi,

- considérant que, par son cachet extérieur, la cathédrale de Rimouski est un élément phare, emblématique du *cœur historique* de la ville de Rimouski (la présence d'institutions religieuses a orienté le développement de Rimouski comme centre éducationnel et, de plus, comme le rappelle la Place du 6-mai-1950 située juste à côté, à l'ouest, le grand feu de Rimouski a marqué l'histoire contemporaine de la ville);
- considérant que *cet emblème est reconnu* comme tel par de nombreux citoyens de Rimouski autant que par les visiteurs de passage dans la région, sa notoriété provenant notamment du fait que l'avenue de la Cathédrale sépare l'est et l'ouest de la ville;
- considérant que le *sentiment d'appartenance par rapport au bâtiment* fait l'objet d'une analyse statistique neutre et rigoureuse dans le cadre de la présente consultation, ce qui permettra de documenter l'attachement de l'ensemble de la population à ce bâtiment par des données fiables;
- considérant la *faible pratique religieuse et les besoins décroissants en matière de lieux de culte* de manière générale – le comité aviseur de la paroisse Saint-Germain estimait qu'en 2014, environ 1500 personnes assistaient aux 2 messes dominicales ce qui indique qu'une seule église de 800 places répondrait aux besoins (à cet effet, consulter le rapport que lui avait commandé Monseigneur Pierre-André Fournier, *Pour assurer la poursuite de la mission de la paroisse Saint-Germain*, déposé et présenté à l'assemblée de la Fabrique Saint-Germain le 8 novembre 2014, p. 16).

- considérant *la capacité d'accueil* de la chapelle des Sœurs du St-Rosaire ainsi que celle des églises du Bic, de Ste-Blandine, de Sacré-Cœur, de Pointe-au-Père, de St-Robert, de St-Pie X et de la Cathédrale, ce sont plus de 6000 pratiquants qui, à tout moment, peuvent prendre place dans ces églises. Ce nombre excède largement les besoins identifiés dans le rapport *Pour assurer la poursuite de la mission de la paroisse Saint-Germain (2014)*.
- considérant qu'en 2011 au Québec, selon Statistique Canada, 72 % des catholiques romains disaient fréquenter une église au mieux une fois par année;
- considérant que l'administration municipale *n'a pas l'intention de décider de la vocation de la cathédrale de Rimouski à la place de l'archevêché et des catholiques du diocèse de Rimouski* ni de tenter d'influencer les autorités religieuses sur l'avenir du culte dans la cathédrale de Rimouski;
- considérant que la Ville de Rimouski favorise et encourage la participation et l'engagement citoyens pour *obtenir une vision concertée* des projets de développement à réaliser et pour assurer leur durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

la position de la Ville de Rimouski sur l'acceptabilité sociale des usages et des projets liés à l'avenir de la cathédrale de Rimouski s'énonce de la façon suivante :

- *La Ville de Rimouski entend supporter les démarches (de la Société rimouskoise du patrimoine ou de toute autre organisation ou groupe) visant à faire reconnaître la valeur patrimoniale de la cathédrale, ainsi que toute démarche qui permettrait d'obtenir des fonds pour assurer la préservation du bâtiment et le maintien de sa valeur patrimoniale.*
- *La Ville de Rimouski s'attend à ce que le processus de consultation actuel fasse connaître la volonté de la population sur la vocation du bâtiment. Tant que la vocation du bâtiment n'est pas clairement et définitivement déterminée, un projet porteur ne pourra être réalisé.*
- *S'il était décidé par les autorités religieuses que le bâtiment ne soit plus voué au culte religieux, la Ville de Rimouski verrait d'un bon œil tout projet de nature publique, porteur pour l'ensemble de la population, et permettant de rendre pérenne l'apparence*

extérieure du bâtiment (suivant l'axe 2 du Plan stratégique de développement durable 2012-2020, concernant le patrimoine bâti).

- *Un tel projet (public et porteur pour l'ensemble de la population) devrait être socialement acceptable par la population rimouskoise et devrait résulter d'une concertation des acteurs en présence. Le consensus social qui supporterait le projet est, pour la Ville de Rimouski, un élément clé de réussite (suivant l'axe 1 du Plan stratégique de développement durable 2012-2020).*
- *Si la Ville de Rimouski devenait partenaire d'un tel projet, la population devrait être prête à accepter qu'elle investisse des sommes substantielles pour sa réalisation. La population devrait aussi accepter que le règlement d'emprunt requis passe nécessairement le processus d'approbation des électeurs.*
- *La Ville de Rimouski pourrait devenir partenaire d'un tel projet, à condition, bien entendu, qu'il s'inscrive à l'intérieur des limites de ses domaines de compétence.*
- *Cependant, un projet privé pourrait tout aussi bien voir le jour (comme un édifice à vocation commerciale ou domiciliaire), dans la mesure où l'apparence extérieure du bâtiment serait conservée.*
- *Il est essentiel que l'Archevêché se prononce rapidement et clairement sur le futur de la Cathédrale. Tout délai dans ce dossier, pourrait entraîner l'élimination de possible projets porteurs.*
- *La Ville de Rimouski souhaite finalement émettre un avis ayant pour but de faciliter la prise de décision à l'issue de cette consultation sur l'acceptabilité sociale des usages et des projets liés à l'avenir de la cathédrale de Rimouski : la Ville considère qu'il serait judicieux que l'archevêché de Rimouski passe en revue les besoins réels des catholiques pratiquants sur son territoire afin d'alimenter sa réflexion sur l'ensemble du patrimoine religieux bâti dans tout le diocèse de Rimouski et, en particulier, sur le territoire administré par la Ville de Rimouski.*

Conclusion

Rappelons en terminant que le rôle de la Ville de Rimouski est d'analyser tout projet qui lui serait soumis en regard de l'intérêt de l'ensemble de la collectivité, de déterminer comment elle peut intervenir pour faciliter sa réalisation, s'il y a lieu, et ce, toujours en fonction des lois qui régissent les domaines de compétence et les activités des municipalités au Québec.

Mémoire déposé à Rimouski le 3 juin 2017



par M. Marc Parent, maire de Rimouski